

ARRETE DU MAIRE**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT****DOMAINE ET PATRIMOINE**

**OBJET : ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE N°26/163 DGS
PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL
SITUE A PROXIMITE DU 95, ROUTE DE SAINT-VICTOR**

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 et L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu les articles R134-6, R134-7, R134-17, et R134-24, du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2026 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, préalable au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural situé à proximité du 95, route de Saint-Victor.

L'enquête publique destinée à recueillir les observations de la population se déroulera du lundi 23 février 2026 à 8h00 au lundi 9 mars 2026 à 17h00.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT et toute information concernant ce projet peut être demandée en mairie, service du Secrétariat général, 8, boulevard de la Libération – 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT.

ARTICLE 2 :

Madame Gisèle LAMOTTE, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public, pour l'informer et recevoir les observations éventuelles, à la mairie de Saint-Just Saint-Rambert :

- le lundi 9 mars 2026 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, le plan parcellaire et le plan de géomètre.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Saint-Just Saint-Rambert aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARRETE DU MAIRE**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT****DOMAINE ET PATRIMOINE**

Ainsi, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations pourront par ailleurs être communiquées directement, oralement ou par écrit, à la commissaire enquêtrice, à l'occasion de sa permanence, dont la date et les horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Les observations pourront également être adressées par écrit au siège de l'enquête : à l'attention de Madame Gisèle LAMOTTE, Commissaire enquêtrice Mairie de Saint-Just Saint-Rambert, 8, boulevard de la Libération, 42170 Saint-Just Saint-Rambert. Elles seront visées et annexées au registre par la commissaire enquêtrice.

Pour être recevables toutes les contributions du public devront être exprimées avant la clôture de l'enquête soit le lundi 9 mars 2026 à 17h00.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural situé à proximité du 95, route de Saint-Victor, 42170 Saint-Just Saint-Rambert, objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Saint-Just Saint-Rambert fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département. Un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Après remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le projet d'aliénation sera soumis à délibération du Conseil Municipal. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète de la Loire pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARRETE DU MAIRE**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT****DOMAINE ET PATRIMOINE****ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Just Saint-Rambert, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 2 février 2026,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



